

Arrêté n°01/2025 du 16 mai 2025

Prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et de l'abrogation des cartes communales opposables sur le territoire

La Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-9 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 à L156-26 ;

VU l'arrêté préfectoral n°851 du 31 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne exerçant notamment la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral n°1826 du 30 décembre 2013 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°723 du 27 janvier 2014 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ;

VU les cartes communales des communes de Dommartin-le-Saint-Père, Montreuil-sur-Thonnance, Saint-Urbain-Maconcourt et Suzannecourt,

VU la délibération du conseil communautaire n° 139-12-2015 en date du 21 décembre 2015, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) complétée par la délibération n°140-12-2017 en date du 19 décembre 2017, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire n°07_02_2025 en date du 18 février 2025 ayant arrêté le projet de PLUI et tiré le bilan de la concertation,

VU la décision n°E25000033 / 51 en date du 16 avril 2025 de Monsieur le Premier conseiller du tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Bernard RORET, en qualité de Président de la commission d'enquête, deux commissaires enquêteurs membres titulaires Monsieur Dario ZUGNO et Monsieur Yannick PICARD et un commissaire enquêteur suppléant Monsieur Yves VAILLANT,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Dommartin-le-Saint-Père, Montreuil-sur-Thonnance, Saint-Urbain-Maconcourt et Suzannecourt.

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable de la procédure d'élaboration du PLUi et d'abrogation des cartes communales opposables du territoire intercommunal, auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues, est la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc FÈVRE, dont le siège administratif est situé au 3 rue des Capucins CS 10017 à JOINVILLE Cedex (52301).

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique Bernard RORET (retraité de la gendarmerie nationale) en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Dario ZUGNO et Monsieur Yannick PICARD en tant que membres titulaires, et Monsieur Yves VAILLANT en tant que membre suppléant, ont été désignés par le premier conseiller du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par décision n°E25000033 / 51 en date du 16 avril 2025.

Article 4 : siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la CCBJC au 3 rue des Capucins CS 10017 52301 JOINVILLE Cedex.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique unique portant sur le projet de PLUI de la CCBJC et l'abrogation des cartes communales opposables se déroulera **du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au mercredi 16 juillet 2025 à 18h00**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier d'élaboration du projet de PLUI
- Les pièces administratives relatives au PLUI
- Le bilan de la concertation
- Un exemplaire de chaque carte communale opposable

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à cette adresse : <https://www.ccbjc.fr/amenagement/enquete-publique-plui.htm>
- En version papier au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne au 3 rue des Capucins CS 10017 à Joinville (52301) qui sera le siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et contre-propositions en langue française

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commission d'enquête, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, dans les lieux de permanence et dans chaque mairie des communes membre, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- par courrier postal à l'attention du Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante, 3 rue des Capucins CS 10017 52301 JOINVILLE Cedex.
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@ccbjc.fr.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

Article 10 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux dates et horaires suivants :

Date	Horaire	Lieu
Lundi 16 juin 2025	9h00 – 12h00	Mairie de Doulevant-le-Château
Lundi 16 juin 2025	14h00 – 17h00	Espace France Services à Joinville
Mercredi 18 juin 2025	15h00-18h00	Mairie de Poissons
Vendredi 20 juin 2025	14h00-17h00	Mairie d'Echenay
Mardi 24 juin 2025	14h00-17h00	Mairie d'Epizon
Samedi 28 juin 2025	9h00-12h00	Mairie de Doulevant-le-Château
Mardi 1 ^{er} juillet 2025	10h00-13h00	Mairie de Poissons
Vendredi 4 juillet 2025	14h00-17h00	Mairie d'Epizon
Samedi 5 juillet 2025	9h00-12h00	Espace France Services à Joinville
Jeudi 10 juillet 2025	14h00-17h00	Mairie de Doulevant-le-Château
Vendredi 11 juillet 2025	14h00-17h00	Mairie de Gudmont-Villiers
Samedi 12 juillet 2025	9h00-12h00	Mairie d'Echenay
Mardi 15 juillet 2025	14h00-17h00	Mairie de Doulevant-le-Château
Mercredi 16 juillet 2025	15h00-18h00	Espace France Services à Joinville

Adresse des lieux de permanence

- Espace France Services, 1 rue Mauclère 52300 JOINVILLE
- Mairie de Doulevant-le-Château, rue Haute 52110 DOULEVANT-LE-CHATEAU
- Mairie d'Echenay, 8 rue du Lavoir Saint-Jean 52230 ECHENAY
- Mairie d'Epizon, 20 rue principale 52230 EPIZON
- Mairie de Gudmont-Villiers, 26 Grande rue 52320 GUDMONT-VILLIERS
- Mairie de Poissons, 11 rue de Saint-Amand 52230 POISSONS

La commission d'enquête est tenue de recueillir les remarques et avis du public concernant l'ensemble des communes constituant le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, indépendamment du lieu de permanence.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, la communauté de communes mettra à la disposition de la commission d'enquête les 59 registres, celle-ci procédera à leur clôture. Par ailleurs, ladite commission d'enquête rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles à la commission d'enquête.

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A compter de la date de clôture, le Président de la commission d'enquête disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, avec copie à Madame la Préfète de la Haute-Marne, le rapport, les conclusions, les avis ainsi que la totalité des registres d'enquête.

Article 13 : Consultation du rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier du PLUi sera disponible au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à JOINVILLE.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la CCBJC à l'adresse suivante : <https://www.ccbjc.fr>.

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme intercommunale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et, du rapport, des conclusions et avis de la commission d'enquête pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Les cartes communales seront abrogées par délibération du conseil communautaire de la CCBJC après avis des communes concernées et par décision du préfet.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Haute-Marne
- Monsieur le Président de la commission d'enquête et aux commissaires enquêteurs,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,

Fait à Joinville le, 16 mai 2025.

Le Président,
Jean-Marc FÈVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM.F.', written over a horizontal line.

JEAN-MARC FEVRE

JEAN MARC FEVRE
2025.05.20 12:19:48 +0200
Ref:8767176-13174372-1-D
Signature numérique
le Président